



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

FICHE PRATIQUE ABONDEMENT 20% PLAN ANIMATION ET HERITAGE COUPE DU MONDE FEMININE DE LA FIFA 2019

Introduction

A l'occasion de l'organisation des Coupes du Monde Féminines 2018 et 2019 de la FIFA, la FFF bénéficie d'une enveloppe financière de la FIFA dédiée à l'animation et l'héritage de ces événements. Une partie de cette enveloppe sera consacrée au financement des projets en faveur du développement du football féminin dans le cadre du dispositif FAFA Equipement. Ainsi, certaines natures de projet issues de ce dispositif pourront être abondées de 20% par le Comité d'Organisation, sur proposition de la FFF et en se basant sur l'aide proposée par la Ligue régionale. Cet abondement sera accordé exclusivement aux projets s'inscrivant dans le cadre du plan Animation et Héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2019.

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cet abondement de 20%, il est nécessaire que le porteur de projet le notifie sur la fiche projet, dans l'encart prévu à cet effet (Page 3 – Encadré « Descriptif sommaire du projet ») et en explicitant/détaillant son plan de développement en faveur du football féminin. Il est du devoir du District et de la Ligue de s'assurer que le projet soit en lien avec le football féminin. Si un porteur de projet présente plusieurs dossiers éligibles à l'abondement, celui-ci portera uniquement sur le projet bénéficiant de l'aide la plus conséquente proposée par la Ligue.

Le District, la Ligue et la FFF étudieront les dossiers en s'appuyant sur les critères suivants :

- Club support ayant au moins 8 licenciées pratiquantes de U6F à U13F à l'instant T (jour étude du dossier)
OU
- Club support ayant au moins 12 licenciées pratiquantes de U14F à U18F à l'instant T (jour étude du dossier)
OU
- Club support ayant au moins 12 licenciées pratiquantes Séniors à l'instant T (jour étude du dossier)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Projets éligibles et conditions de financement

F.A.F.A. ÉQUIPEMENT		
	Nature du projet	Aide hors abondement
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire)	Jusqu'à 30% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
02	Création (uniquement) d'un ensemble de vestiaires ou locaux (2 vestiaires si vestiaires déjà existants OU au moins 4 vestiaires si vestiaires non existants) pour un classement Fédéral (Niveau de classement Installation : 6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
03	Création (uniquement) d'un éclairage pour un classement fédéral (Niveau de classement éclairage : E5 minimum ou EFutsal 3 minimum)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 15.000 € (*)
04	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement Installation : 6 minimum sans obligation d'éclairage)	Jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
05	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : 6 SYE minimum avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 50.000 € (*)
06	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : 6 SYE minimum avec niveau de classement Éclairage : EFootA11 minimum si l'éclairage est existant – E5 minimum si c'est une création)	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 20.000 € (*)
07	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 SYE avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40).	Jusqu'à 10% du coût plafonnée à 25.000 € (*)

(*) Une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale sera accordée aux projets situés en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville. Cette bonification sera cumulable avec l'abondement des 20% CDM 2019.



Procédure pour prétendre à l'abondement

Procédure	
01	Après avoir téléchargé la fiche projet sur le site FFF.FR onglet « Foot amateur » et pris contact avec son District ou sa Ligue d'appartenance pour connaître sa politique de subventionnement des équipements, le porteur de projet complète dûment la fiche projet, et doit impérativement préciser dans l'encadré « Descriptif sommaire du projet » en quoi son projet contribue au développement du football féminin et est en lien avec l'héritage de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019.
02	Le District instruit le dossier via l'outil de gestion en ligne du FAFA et valide ou non sa recevabilité. Si le dossier est recevable et respecte les critères d'éligibilité cités ci-dessus, le District précise obligatoirement dans le champ « Avis motivé du District » son avis favorable à l'abondement (mettre « Favorable Abondement CDM 2019 » dans le champ).
03	La Ligue reçoit le dossier déclaré recevable par le District, instruit le dossier via l'outil de gestion en ligne du FAFA et valide ou non sa recevabilité. Si le dossier est recevable et respecte les critères d'éligibilité cités ci-dessus, la Ligue précise obligatoirement dans le champ « Avis motivé de la commission régionale d'évaluation » son avis favorable à l'abondement (mettre « Favorable Abondement CDM 2019 » dans le champ). En cas d'avis favorable, le dossier est transmis à la Ligue du Football Amateur. En cas de rejet, la Ligue régionale informe le porteur du projet (copie de la notification adressée au District). Tout rejet doit être motivé.
04	La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la LFA sur proposition de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur. Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale concernée. Si le dossier est retenu, le montant de l'abondement est calculé à partir de l'aide proposée par la Ligue régionale. Sur avis de la Commission Fédérale du F.A.F.A., le BELFA tiendra compte des avis motivés du District et de la Ligue régionale ainsi que des critères d'éligibilité cités ci-dessus afin d'abonder, ou non, cette aide de 20 %.
05	En cas d'abondement de l'aide, la mention suivante sera indiquée sur la notification de décision à l'attention du porteur du projet : « <i>Par ailleurs, considérant que votre projet contribuera au développement du football féminin, nous avons le plaisir de vous informer que cette subvention a fait l'objet d'un abondement de 20 % par le Comité d'Organisation Local des Coupes du Monde féminines de la F.I.F.A. 2018 (U20) et 2019 dans le cadre de son Plan Animation et Héritage (inclus dans le montant ci-dessus).</i> »



06	Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments mentionnés sur la notification de décision. Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.
07	La Ligue régionale et le District devront s'assurer que le public féminin bénéficiera des nouvelles installations.

Notes: les Districts et Ligues sont invités à donner dès à présent leur avis favorable pour les dossiers respectant les critères d'éligibilités. Toutefois, la FFF pourra étudier et donner son avis sur l'ensemble des projets éligibles jusqu'à la fin de saison 2017-2018. Pour la saison 2018-2019, les dossiers ne seront étudiés sans l'avis des instances déconcentrées.